

Demande d'approbation concernant l'autorisation de mise dans le commerce d'un médicament immunologique à usage vétérinaire contenant des organismes génétiquement modifiés (Aspect «Effets sur l'environnement»)

Requérant: Biokema SA/AG, Chemin de la Chatanerie 2, CH-1023 Crissier-Lausanne, Suisse.

Objet: C02001: Mise dans le commerce d'un médicament immunologique à usage vétérinaire qui est génétiquement modifié, virus Canarypox atténué (ALVAC).

Modification génétique
env et gag/pol – gènes provenant de la leucose féline (FeLV-A).

Objectif de la mise dans le commerce:
Importation du produit destiné à être utilisé pour une immunisation active des chats contre la leucose féline.

Utilisateurs:
Vétérinaires.

Procédure: *Base légale:*
Ordonnance du 25 août 1999 sur la dissémination dans l'environnement (ODE) liée à l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les médicaments (OMéd).

Autorité délivrant l'autorisation:
Office vétérinaire fédéral (OVF), 3003 Berne. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEF), 3003 Berne, est compétent pour approuver l'autorisation du point de vue des effets sur l'environnement alors que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 3003 Berne, s'occupe de l'aspect de la protection de l'homme contre les maladies contagieuses.

Consultation du dossier:
Les personnes intéressées peuvent consulter les documents non confidentiels jusqu'au 5 décembre 2002 pendant les heures de bureau habituelles à l'OFEF, division Substances, sol et biotechnologie, Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen (prière de prendre rendez-vous par téléphone au 031 322 93 49).

5 novembre 2002 Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

Demande d'approbation concernant l'autorisation de mise dans le commerce d'un médicament immunologique à usage vétérinaire contenant des organismes génétiquement modifiés (Aspect « Effets sur l'environnement »)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.11.2002
Date	
Data	
Seite	6355-6355
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 712

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.